



SUD éducation est ce que nous en faisons

**Pour en finir avec la précarité,
une seule solution.**

TITULARISATION

Cela fait plus d'un an maintenant que le Collectif des Enseignants Non-Titulaires (CENT) existe et se bat. Puis une intersyndicale composée du SE-UNSA, du SNETAA, du SNCL-FAEN, du STEG-UTG, et de SUD Éducation Guyane, s'est constituée afin de soutenir et d'amplifier la lutte des enseignants non-titulaires.

Si toutes nos organisations ne font pas la même analyse de la situation et ne partagent pas le même point de vue sur la manière de régler le problème de la précarité, nous avons tous à cœur de trouver une solution à ce problème qui s'avère crucial pour le service public d'enseignement.

Il n'est pas facile de travailler en intersyndicale, et le nombre d'organisations syndicales existantes vient nous rappeler que ce qui caractérise le syndicalisme aujourd'hui, c'est sa désunion. Pour SUD Éducation, l'unité syndicale est un combat, car nous savons bien que c'est tous ensemble que nous gagnerons contre un gouvernement hyper offensif.

C'est ainsi que depuis 4 mois l'intersyndicale se rencontre régulièrement pour construire la

mobilisation. Et une fois devant le patron nous sommes unis derrière notre seul souci : régler le problème de la précarité dans l'Académie.

Travailler en intersyndicale ne signifie pas pour autant perdre son expression propre. Ce numéro « spéciale non-titulaires » donnera un éclairage sur notre position vis-à-vis de la précarité et, donc, de ce que nous défendons au sein de l'intersyndicale.

La question de la titularisation des précaires est l'objet de débats passionnés. Pour SUD, cette revendication est fondamentale, elle est l'objet d'une mûre réflexion. Nous en débattons régulièrement dans nos AG.

Que ce soit dans le public ou dans le privé, la précarité est en train d'envahir notre quotidien. Nous espérons qu'à la lecture de ce dossier tous les collègues prendront la mesure de la menace qu'elle représente pour l'avenir.

La titularisation sans conditions de tous les précaires n'est ni irréaliste ni démagogique, mais bien une absolue nécessité. Cet objectif ne peut être atteint sans la mobilisation de tous.

Titulaires, non-titulaires, tous unis contre la précarité !

Répartition par ancienneté (données du rectorat au 1er septembre 2007.)

GRADES	Catégories	10 et plus	9 ans	8 ans	7 ans	6 ans	5 ans	4 ans	3 ans	2 ans	1 an	- d'1 an	TOTAL
Contractuels	1ère	1		1	1	1	1			3		7	15
	2ème		1	10	12	30	31	20	28	50	59	197	438
	3ème		4	3	6	14	7	19	13	20	28	72	186
Sous total		1	5	14	19	45	39	39	41	73	87	276	639
Maîtres Auxiliaires	1ère		2										2
	2ème	11	9	5	2								27
	3ème	6	1	1	1								9
Sous total		17	12	6	3								38
TOTAL		18	17	20	22	45	39	39	41	73	87	276	677
Instituteurs Suppléants		1				10	19	14	27	34	41	102	248

Depuis de nombreux autres contractuels ont été embauchés...

Les différents statuts des enseignants non-titulaires

Les contractuels

Les enseignants contractuels sont recrutés car aucun titulaire n'est disponible pour occuper le poste. Ce sont des agents non fonctionnaires, dont la situation est régie par un contrat de droit privé qui détermine leurs droits et obligations. Le contrat prévoit la période du contrat, le nombre d'heures effectuées par semaine et l'indice de rémunération.

Les contrats peuvent s'étendre sur l'année ou sur la durée d'un remplacement. Il peut être renouvelé par tacite reconduction. En Guyane la grande majorité des contractuels ont un contrat de 12 mois, ce qui leur permet d'être payés pendant les vacances.

Pour ce qui est des revenus, aucune disposition précise n'est prévue en ce qui concerne les agents contractuels enseignants. Pour chaque catégorie sont fixés un indice maximum, un indice moyen et un indice minimum.

L'art. 5 du D. 81 535 (modifié par le D. 89520) indique que « l'indice qui est attribué à chaque agent est déterminé par l'autorité qui le recrute. »

En Guyane un contractuel de 2ème catégorie (c'est-à-dire avec un Bac +3) sera à l'indice 367, ce qui fera un salaire net de 1944,38€ avec les 40% de vie chère et l'ISOE.

Dans le 1er degré les contractuels sont recrutés avec le statut d'instituteur suppléant. Ils sont donc recrutés comme des personnels de catégorie B (indice 291) et la différence de rémunération est notable puisqu'ils gagnent un peu plus de 1500€. Suite à la mobilisation du Collectif des Enseignants Non-Titulaires, le rectorat nous a informés que

dorénavant les contractuels du 1er degré devraient être recrutés comme ceux du 2nd. La catégorie A sera enfin reconnue et ils seront rémunérés comme le 2nd degré.

Les vacataires

Si théoriquement le recrutement des vacataires est de la compétence des chefs d'établissement dans la pratique, c'est le rectorat qui recueille les candidatures et qui décide de qui sera vacataire ou contractuel.

On ne peut pas vraiment dire qu'ils ont un contrat de travail car il peut être mis fin sans préavis aux interventions du vacataire dans l'établissement, que ce soit à l'initiative du chef d'établissement ou du vacataire.

Le contrat de vacataire ne peut excéder 200h.

Les vacataires sont payés sur le chapitre des crédits d'heures supplémentaires. La rémunération est de 28,39 € net par heure de vacation.

Les vacataires sont payés à l'unité après service fait et doivent recevoir chaque mois « des indemnités » correspondant aux heures faites. C'est la trésorerie générale qui

les paye mais le chef d'établissement doit déclarer les heures faites d'où le risque d'importants retards dans le paiement.

Attention à la déclaration de ces heures dans les meilleurs délais !

Les Maîtres auxiliaires

On ne recrute plus de Maîtres auxiliaires. Il ne restait plus que les MA Garantie d'Emploi qui sont tous passés en CDI.



Nous savons que la titularisation sans condition est une bataille d'ampleur nationale puisque seul le ministre a la compétence pour signer un décret de titularisation. Mais nous savons aussi que si nous obtenons des avancées en Guyane cela pourra faire tâche d'huile

pour les autres non-titulaires de l'Éducation Nationale. Ici, nous nous battons pour obtenir un plan de titularisation via le liste d'aptitude et il est bien clair que ceux qui se verront titularisés seront des enseignants comme les autres.

Toute l'info sur les activités du Collectif des Enseignants Non-Titulaires sur :
<http://centcay.skyrock.com/>
Mail : cent_cay@hotmail.com



Se syndiquer, c'est se libérer

Info N°2 du lundi 7 janvier 2008

NON TITULAIRES : LE VOLET TITULARISATION PIETINE !

Depuis l'ouverture des négociations entre l'intersyndicale représentative, le CENT et le rectorat, trois séances ont eu lieu :

- Le 30 novembre sur le volet titularisation
- le 11 décembre sur le volet formation
- le 19 décembre sur le volet rémunération

De plus, l'intersyndicale représentative et le CENT ont organisé avec succès un stage les 13 et 14 décembre qui a réuni plus de cent participants.

- **Le 30 novembre** : nous avons convaincu le recteur de la nécessité de mettre en place des procédures nationales de **titularisation** par : la liste d'aptitude, l'examen professionnel, le concours réservé, le concours spécifique. Ces procédures permettront de titulariser 1000 non-titulaires en 5 ans. Nous étions satisfaits, car le Recteur s'était engagé à rencontrer le Ministre pour défendre nos revendications.
- **Le 11 décembre** : 1^{ère} déception le Recteur n'a pas rencontré le Ministre mais seulement le DGRH (directeur général des ressources humaines) du Ministère : rien sur la titularisation. Il ne propose que : 10 postes de plus au second concours interne de PE, ouverture de cycles préparatoires pour certains PLP. Après cette désillusion le Recteur s'est engagé à nouveau à voir le Ministre. D'autre part, face à la faible offre de formation (CNED) nous avons présenté nos revendications sur la **formation** : à court terme, cycle préparatoire pour les 5 prépa déjà en place, et à moyen terme sur 5 ans ouverture de filières universitaires et IUFM pour les 5 matières à plus de 20 contractuels, ouverture d'un IUFM déconcentré à l'ouest et cet ensemble de mesures vise à mettre en place les prémices d'une politique de l'emploi dans l'éducation en Guyane. Le Recteur a trouvé nos propositions raisonnables et légitimes et s'est engagé à les défendre auprès du Ministre.
- **Le 19 décembre** : 2^{ème} grosse déception le Recteur n'a pas rencontré le Ministre !!! mais encore une fois le DGRH ??? Le CENT a tout de suite quitté la table... Après 10 mn d'interruption, la séance a repris et nous avons demandé avec force dans les plus brefs délais un rendez-vous entre le Ministre et une délégation de l'intersyndicale et du CENT. Le Recteur a acté cette proposition. Puis nous avons présenté nos propositions sur la **rémunération**. Il a été réaffirmé l'égalité de traitement entre contractuels du 1^{er} degré et du 2nd degré (exemple avec une licence : environ 400€ de plus par mois). Nous avons présenté pour les contractuels, une grille indiciaire évolutive plus favorable qui tient compte de la véritable catégorie dans laquelle le contractuel doit être classé en fonction de ses diplômes ainsi que de son expérience professionnelle antérieure, grille évoluant suivant l'ancienneté. De plus nous avons demandé un rattrapage salarial sur les 5 dernières années. Ces mesures prendraient effets sur les fiches de salaires de février ou mars avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008. Le Recteur nous a demandé de travailler avec lui pour monter un dossier à présenter au Ministère, choses que nous avons toujours faites.
- **Stage 13 et 14 décembre** nous avons réuni plus d'une centaine de contractuels, nous leur avons présenté l'intersyndicale, le CENT et le point sur les négociations avec le Recteur. Lors des ateliers de travail nous avons vu converger nos propositions et les attentes des participants. D'autres propositions ont aussi émergé.

La prochaine séance de négociations aura lieu le 14 janvier où nous allons écouter les réponses du Recteur : LA BALLE EST DANS SON CAMP.

Cependant collègues, rien n'est acquis, chaque personne doit rester vigilante et attentive.

PREPARONS LES MOBILISATIONS A VENIR !!!

La situation dans les PTT

Voici le témoignage, de Brigitte René-Corail, une camarade de SUD PTT, à qui nous avons demandé d'expliquer quelle forme prend la précarité chez eux. Et comment tout cela est arrivé.

SUD éducation Guyane: Depuis quand La Poste a-t-elle généralisé l'embauche de contractuels en son sein ?

Brigitte René-Corail: Depuis la réforme de 1992, la Poste et France Télécom (FT) (qui ne sont pas encore séparées), ont commencé à embaucher des contractuels de droit privé. Elles embauchaient déjà des contractuels de droit public.

S.E.G.: Que représentent-ils aujourd'hui en nombre ou en pourcentage ?

B.R.-C.: Actuellement les contractuels de droit privé représentent + de 75 % à FT et + de 40 % à La Poste; il n'y a plus de contractuels de droit public à FT, il en reste 700 à La Poste surtout dans les DOM puisqu'ils bénéficient des 40 % de vie chère comme les fonctionnaires.

S.E.G.: Quelles sont les différences de statuts entre les contractuels et les titulaires ?

B.R.-C.: Les titulaires sont des fonctionnaires d'état, les contractuels de droit public ont le même statut que les contractuels de l'Éducation Nationale. Les contractuels de droit privé sont gérés comme des salariés d'entreprises privées. Il existe à La Poste et à FT une convention nommée "convention commune".

S.E.G.: Quels sont les effets de ce recrutement dans les agences ou dans les bureaux ?

B.R.-C.: Les contractuels ayant des contrats de travail auxquels on peut

rajouter des avenants sont souvent embauchés pour faire des tâches que les fonctionnaires refusaient. De plus, on les met très souvent dans les services commerciaux surtout à FT. Étant souvent embauchés en CDD, ils acceptent tout ce que leurs chefs leur demandent pour obtenir un CDI.

LA POSTE TOURNE LE DOS
À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL



S.E.G.: A-t-on déjà titularisé ces personnels ? Quand ? Comment ?

B.R.-C.: Oui, La poste et FT ont déjà titularisé des contractuels de droit public (ceci étant impossible pour le droit privé). Aujourd'hui, FT est devenue une Société Anonyme et La Poste un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), les fonctionnaires sont inéluctablement amenés à disparaître. Il n'y a d'ailleurs plus de concours de recrutement. Pourtant, il y a très longtemps, FT et LP ont titularisés une part de leurs contractuels. Cela c'est fait soit sous forme d'examen qui a permis à plus de

la moitié de devenir fonctionnaires, soit par un décret qui s'appelle l'arrêt Corbar. Il fallait alors justifier d'un certain nombre d'années. Il y avait pas mal de conditions, mais a permis à pas mal de contractuels d'être titulariser,

S.E.G.: Au niveau syndical, que constate SUD PTT sur le terrain ?

B.R.-C.: Beaucoup d'injustices, car pour le même travail, un fonctionnaire et un contractuel ne touche pas le salaire. Ils n'ont également pas les mêmes droits, on se bat tous les jours contre ces inégalités mais malheureusement ça n'avance pas très vite. Dans les luttes c'est compliqué car les contractuels rencontrent beaucoup de pression de la part de la hiérarchie. De plus, ils sont très réticents à faire grève car pour eux la perte de salaire à davantage de conséquences. Par exemple, dans les DOM, un facteur titulaire se fait 1500 euros par mois quand un facteur contractuel touche à peine plus que le SMIC.

S.E.G.: Nous luttons actuellement pour la titularisation de tous les contractuels de l'Éducation Nationale, aurais-tu un conseil à nous donner ?

B.R.-C.: Pour la Poste et FT, on ne pourra plus avoir de fonctionnaires sauf si un gouvernement renationalisait ces services publics.

Mais pour vous, il ne faut pas baisser les bras car pour l'instant l'Éducation Nationale n'est pas une entreprise donc il faut exiger des plans de titularisation.

Pour en sortir

Les différentes modalités légales de titularisations

La liste d'aptitude (loi 84-16)

C'est le moyen le plus simple de titularisation. Pour être inscrit sur liste d'aptitude il faut constituer un dossier en justifiant d'un certains nombre d'années d'ancienneté et être en poste au moment du dépôt de son dossier de candidature. Le classement des dossiers est effectué par un jury académique, essentiellement composé des membres de la commission paritaire des personnels non titulaires de l'Académie concerné.

L'examen professionnel

Il s'adresse aux enseignants non titulaires. Il faut justifier de conditions de durée de services publics ainsi que de titres, diplômes, ou reconnaissance d'une expérience professionnelle.

L'examen professionnel nécessite la production d'un rapport d'activité relatif à son expérience professionnelle. L'épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Les candidats qui obtiennent une note égale ou supérieure à dix à l'ensemble de l'épreuve, notée sur vingt, sont déclarés admis.

Le concours spécifique

Il faut justifier d'une certains nombre d'années d'ancienneté pour s'inscrire à ce concours : 5 ans ou bien 3, si on peut justifier d'une admissibilité à un concours externe de recrutement. Il comprend tous les CAPES, CAPEPS, Concours de CPE, PLP et les CoPsy. Le candidat passe un écrit et un oral. Attention, cependant, l'inscription à ce type de concours est exclusive.

Le concours réservé

Il concerne les personnels non-titulaires de l'Éducation Nationale. Ce concours existe dans de nombreuses disciplines notamment dans l'enseignement technique. Les épreuves du concours réservé sont spécifiques (oraux ou entretiens) et s'accompagne de la rédaction d'un dossier sur la pratique professionnelle du candidat. Il permet également à des professionnels occupant des postes de type « cadre » de s'inscrire sur ces concours.

Les cycles préparatoires

Réservé aux personnes titulaires d'un BAC+2 et d'un certain nombre d'années d'expérience de se voir offrir une année à 100% de préparation au concours interne à l'IUFM.

La politique gouvernementale n'a qu'une obsession : la réduction des coûts et la mise en concurrence de tous les secteurs de l'économie. Ainsi toutes les pistes visant à un démantèlement des différents services publics sont développées et la casse des statuts par le recours à des personnels de droit privé est un axe privilégié, puisqu'il a déjà fait ses preuves dans d'autres entreprises publiques.

La précarité un danger pour tous.

Non remplacement des départs à la retraite, fermeture de concours et recours massif à du personnel de droit privé, voilà ce qui s'est passé aux PTT. Voilà ce qui est en cours à EDF, à GDF et à la SNCF. Au regard de cela, nous pouvons prédire sans risque que les contrats précaires, les contractuels et les vacataires, ont de l'avenir dans l'Éducation Nationale... La création récente du CDI Fonction Publique (voir encart) vient d'ailleurs confirmer l'installation durable des contrats de droits privés dans la fonction publique.

Ils coûtent moins cher... et ils doivent la fermer !

On aurait tort de croire que l'aspect économique constitue la seule raison du recours aux précaires. Ce statut permet surtout de faire voler en éclat toutes les garanties statutaires. Il existe évidemment un cadre légal régissant le travail des non-titulaires, et effectivement ils ont des droits; mais celui qui veut les affirmer sait aussi que l'employeur a lui aussi un droit : celui de ne pas renouveler le contrat. Le Rectorat peut faire ce qu'il veut : les changer de commune, les changer de discipline. Les contrats de droit privé permettent à la fois le recrutement par copinage mais aussi le licenciement des plus vindicatifs. Les exemples ne manquent pas.

La menace du non renouvellement les contraint à accepter ce que les titulaires peuvent encore refuser et la hiérarchie sait demander aux uns, ce que les autres refusent de faire (remplacement obligatoire par exemple). C'est ainsi que petit à petit la précarité met sur la sellette les garanties statutaires des fonctionnaires.

Ce n'est que le début de l'offensive.

Dernièrement, le secrétaire général du syndicat national des personnels de direction (SNPDEN), Philippe Guittet, disait que "le recrutement des personnels par les chefs d'établissement est dans l'air du temps" - ce que confirme d'ailleurs la

Direction Générale de Ressources Humaines de L'Éducation Nationale qui espère bien encourager le recrutement de professeurs associés et l'ajout de mesures renforçant l'autonomie des établissements qui seront annoncées en janvier 2008, dans le cadre de la réforme du lycée. Le discours de Sarkozy, prononcé le 19 septembre à l'Institut Régional d'Administration, éclaire nettement cette volonté de



faire voler en éclat les garanties statutaires des fonctionnaires : « je suis convaincu que pour certains emplois de la fonction publique il serait souhaitable qu'on laisse le choix aux nouveaux entrants entre le statut de fonctionnaire ou un contrat de droit privé négocié de gré à gré. Cela donnerait de la souplesse et du sang neuf. Et cela élargirait les possibilités de choisir [...] Ce que je voudrais, ce que je crois profondément nécessaire, c'est que l'on cesse de gérer des statuts et que l'on se mette davantage à gérer des hommes et des femmes. Ce que je souhaite, c'est que l'on s'occupe davantage des personnes et moins des catégories. Ce que je souhaite, c'est que le fonctionnaire en tant que personne ne s'efface pas derrière des textes, des indices, des procédures ». Le culte des talents individualisés entraîne d'abord le contournement, puis, à terme la suppression de toute garantie collective.

Y Z'ont qu'à passer le concours.

Voilà la réponse lapidaire que l'on entend quand on demande ce que vont devenir les enseignants non titulaires. A SUD Éducation, nous ne pensons pas que c'est au salarié de payer les contradictions de son employeur. Si les non-titulaires sont

en poste, devant des élèves, c'est qu'ils y ont été mis par l'Éducation Nationale. Certes ils ont demandé à faire ce travail mais c'est l'administration qui le leur a permis pour la bonne et simple raison que le nombre de places aux concours se réduit à peau de chagrin. Et le non remplacement des départs en retraite ne va pas arranger les choses.

Un enseignant non-titulaire, c'est quelqu'un à qui on demande de faire le même boulot qu'un titulaire, pour un salaire moindre et sans aucune autre formation que celle qu'on lui demande de se faire seul. Dès lors qu'ils sont là et qu'ils sont parfois réemployés durant des années, on ne peut que constater qu'ils "font l'affaire"... Ce n'est pas SUD Éducation qui va dire : « machin est bon prof et untel ne l'est pas ». Rappelons que le concours, c'est d'abord une mesure budgétaire qui met en balance un nombre de postes offerts et un nombre de candidats... et que tout ça n'a finalement qu'un rapport très lointain avec un quelconque niveau. Rappelons également que les non-titulaires sont évalués comme leurs collègues titulaires, voire davantage, et que l'on ne s'embarrasse pas de ceux qui ne donnent pas satisfaction ! Au regard de l'orientation de notre nouveau président, il faut que les titulaires sachent que s'ils pensent que c'est le concours qui les préserve des agressions contre leur statut, ils vont au devant de terribles désillusions !

Pour nous, aucun des non-titulaires en poste ne doit rester sur le bord de la route. C'est la raison pour laquelle nous sommes pour la titularisation sans conditions. Et s'il faut une condition malgré tout, nous exigeons que tous ceux qui passeront par la case titularisation reçoivent une formation.

La titularisation sans conditions, parce qu'elle garantit le réemploi de tous, demeure la seule réponse crédible à la situation que nous connaissons aujourd'hui : ne pas la revendiquer c'est finalement s'accommoder de la précarité et des licenciements !

La titularisation ce n'est pas une nouveauté.

Par trois fois au moins dans le passé, le ministère a eu recours à ce type de solution pour résorber la précarité. En 1968 (36000 agents titularisés), en 1975 (25000) et pour finir en 1983- 84 (43000 auxiliaires titularisés). Le tout sans concours, voire même sans inspection... Jusque-là, c'est à dire jusqu'à la loi de titularisation de 1983, dite "Loi le Pors", personne n'a jamais trouvé quoi que ce soit à redire contre ces mesures élémentaires de justice sociale, surtout pas les organisations syndicales qui ont été unanimes à les soutenir. Des dizaines de milliers de précaires ont été intégrés de la sorte, sans que cela nuise en rien au statut des titulaires ou à la qualité de notre système éducatif. Mais depuis 20 ans, rien ! On comprend à la rigueur que les gouvernements qui se sont succédés jusque-là, tous plus ou moins ralliés aux principes de gestion de l'économie libérale, n'aient pas poussé dans ce sens. Ce qui surprend par contre, c'est le revirement de certains syndicats qui s'opposent depuis la fin des années 80 à toute titularisation hors concours. Au nom d'une pseudo-intangibilité des principes de recrutement dans la Fonction Publique, ces organisations se contentent de signer, en les crédibilisant, les différents dispositifs censés résorber la précarité (concours spécifiques, réservés, examens professionnels, etc.) qui n'y parviennent pas bien sûr.

La titularisation, c'est un droit.

Un droit est stipulé par la loi du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat (titre II du statut des fonctionnaires). Cette loi précise dans son troisième article que "les remplacements de fonctionnaires occupant des emplois de l'Etat (...) doivent être assurés en faisant appel à d'autres fonctionnaires" quand ils correspondent à des "besoins constants et prévisibles", et que "les personnels non-titulaires ont vocation à être titularisés à leur demande, dans des emplois de même nature qui sont vacants ou qui seront créés (...)" (article 73). Ce texte daté, non appliqué et largement assoupli, mais toujours en vigueur, a au moins un mérite : celui de montrer qu'aucun obstacle juridique et qu'aucun principe ne s'opposeraient à la

Interview

Comment Bébert a été titularisé.

Sud éducation Guyane : *Bébert, tu es prof en lycée professionnel (PLP), peux-tu dire comment tu as été titularisé ?*

Bébert : Après mon Bac D, j'ai été surveillant, seule façon financièrement parlant, de pouvoir poursuivre la fac. Là, j'ai merdé et ai échoué. J'ai alors fait un dossier pour être Maître Auxiliaire sans y croire vraiment.

A ma grande surprise, j'ai été nommé en collège, sur un poste de Sciences Nat, Dessin d'art et Sciences physiques. Je ne pensais pas avoir tant de compétences... D'ailleurs, je ne les avais pas. La qualité de l'enseignement donné n'était pas à la hauteur de ce qu'un élève est en droit d'attendre. Le Rectorat utilisait les M.A. comme bouche trou et se foutait éperdument de l'intérêt des élèves.

Après quelques années de galère comme M.A. (poste à 150km pour 3 semaines...), la gauche est arrivée au pouvoir et a tenu sa promesse de titulariser les M.A.

Inscrit sur liste d'aptitude, j'ai été stagiaire un an. J'étais suivi par un conseiller péda, j'ai eu la chance d'avoir quelqu'un de très bien qui était un vrai conseiller. C'était la première fois qu'on m'a guidé, aidé, critiqué.

S.E.G : Qu'est ce que c'est une liste d'aptitude ?

B : Je ne me souviens plus des critères choisis pour y être inscrit. Il fallait, je crois, faire une demande de candidature, justifier d'un certain nombre d'années de service, c'était mon cas.

S.E.G : Donc tu as été titularisé ?

B : Oui, à l'issue de cette année, j'ai été inspecté deux heures par un seul inspecteur (qui avait essayé auparavant de me virer). Ça a marché (non, l'inspecteur ne m'a pas viré), il a jugé que j'étais apte, je suis devenu PLP en Maths/Sciences.

S.E.G : Que penses-tu de ce qui se dit sur la précarité d'une partie des enseignants en Guyane ?

B : J'entends dire, par la FSU par exemple, que les diplômés sont essentiels à un enseignement de qualité. J'entends aussi, « Moi j'ai bossé pour avoir mon diplôme, je mérite mon statut, mon salaire. »

Je pense que bien sûr un jeune diplômé est mieux qu'un simple bachelier. En revanche je déplore énormément le manque de formation continue des enseignants. Il ne suffit pas d'avoir à 24 ans un diplôme, si « bon » soit-il. Si l'on reste sur ses lauriers, non seulement on ne progresse pas mais on régresse. J'ai connu un, certifié d'anglais de 50ans qui n'est pas allé dans un pays anglo-saxon depuis son diplôme, il n'a parlé anglais qu'avec ses élèves. On doit progresser tout au long de sa vie, et ce ne sont pas les stages MAFPEN ou de la DAFOR qui vont nous aider. En revanche j'ai eu la chance d'avoir un excellent conseiller péda (merci G. Mézière) et de super collègues (Merci Gérard Cury) qui m'ont largement aidé et fait progresser. Enfin, qu'on se donne les moyens d'avoir des inspecteurs qui peuvent vraiment jouer le rôle de conseillers avant de sanctionner !

En ce qui concerne les profs contractuels et autres précaires de Guyane, le rectorat a cru bon de les utiliser parce qu'il manquait de profs et qu'ils coûtent moins cher. Si certains d'entre eux travaillent depuis plusieurs années, c'est qu'ils sont compétents. Qu'on les titularise ! Suivant quelles modalités ? Je n'en sais trop rien mais ce qui a été fait à mon époque n'a pas généré une foule de profs nuls que je sache.

Je suis en revanche pessimiste quant à leur chance de succès, la politique de Sarko, les restrictions budgétaires ne vont pas dans le sens d'un large plan de titularisation. On le savait pourtant avant les élections !

Par souci d'anonymat nous avons appelé Albert Batteux par son petit nom.

mise en oeuvre d'une nouvelle loi de titularisation. L'État, en recourant massivement aux non-titulaires pour occuper des emplois correspondant à "des besoins constants" (le remplacement, confié parfois pendant des années aux mêmes personnes), n'a jamais respecté la loi. Soit ! Mais ce n'est pas aux précaires recrutés de payer le prix de ces turpitudes. Comme le dit la loi, ils ont au contraire "vocation à être titularisés".

Déjà recrutés, ce ne sont pas des "candidats virtuels" qui souhaitent "entrer dans la profession". Ce sont des collègues qui font le même travail que les titulaires. Si aujourd'hui on les invite à passer le concours comme seul mode d'intégration, alors que cela fait parfois des années qu'ils donnent satisfaction, ce n'est finalement pas pour les titulariser mais au contraire pour en maintenir le plus grand nombre possible dans la précarité !

Les enseignants contractuels sont recrutés au titre de l'article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Ils sont recrutés car aucun titulaire n'est disponible pour occuper ce poste.

En 2005, des dispositions du droit communautaire ont amené la France à légiférer en créant un CDI dans la Fonction Publique. La loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, vient unifier des règles applicables aux trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière).

Cette loi précise, dans son article 12, la durée des contrats offerts aux contractuels : "Les agents ainsi recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction

expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans."

C'est là une façon pour l'État de faire oublier qu'il était dans l'illégalité depuis des lustres puisque dans le Code du Travail le recours aux CDD est limité dans le temps.

Voilà ces enseignants reconduits sur ce contrat mais cette fois ci en CDI. Enfin un emploi stable se dirait-on ! Mais il n'en est rien, un contractuel en CDI n'est ni plus ni moins qu'un précaire en sursis.

Le CDI ne garantit pas l'emploi, si un titulaire vient à demander le poste occupé par un contractuel, celui-ci se verra remercié. Avec une petite prime de départ vu qu'il est « titulaire » d'un CDI.

D'autre part, ce contractuel même s'il

réussit à garder son CDI ne verra jamais sa carrière avancer ou alors très peu au regard d'un enseignant titulaire exerçant les mêmes fonctions, et avec parfois moins d'ancienneté !

Toutes les pressions seront possibles de la part de l'administration pour « autoriser » à un agent une mise à disposition, un congé non rémunéré ou pour lui imposer un poste.

Tout salarié du privé rêve du CDI car ce contrat est synonyme de davantage de protection. Mais les non-titulaires de l'Éducation Nationale qui passeront en CDI de droit public continueront à galérer comme auparavant

Le CDI n'est qu'un leurre de stabilisation il ne fait qu'institutionnaliser la précarité.

Précarité généralisée

La précarité ne concerne pas que les enseignants...

Dans le vaste projet sur l'autonomie des établissements scolaires on retrouve un invariant : le renforcement du pouvoir du chef d'établissement. En effet, dans un avenir plus proche qu'on ne le pense, les établissements scolaires du primaire comme du secondaire devront être administrés comme de véritables entreprises. Outre l'inévitable corollaire de la rentabilité économique, les chefs d'établissement vont alors avoir bien des tâches à réaliser très éloignées de leurs préoccupations éducatives, pour ceux qui en ont. C'est ainsi que les chefs d'entreprise scolaires devront eux-mêmes recruter leurs personnels (profs et autres), leur faire signer un contrat, les évaluer, les payer et, éventuellement, les reconduire dans leur fonction d'une année sur l'autre.

La brèche est ouverte.

C'est d'ailleurs le cas, depuis quelques années, pour toute une partie des personnels de l'établissement. Avec l'apparition des contrats dits « aidés » dans l'Éducation Nationale, chaque EPLE (établissement public local d'enseignement), c'est à dire les collèges et lycées, est désormais responsable de l'embauche, de la gestion et de la paye de son personnel précaire. Ce fut d'abord le cas des CES (Contrat emploi solidarité) puis aujourd'hui des CAE et des CA. Ces personnels sont recrutés à différentes tâches, l'entretien, l'accueil mais aussi comme personnel administratif ou de Vie scolaire.

A ce titre l'évolution du recrutement des surveillants est significative de la

précarisation des personnels dans la fonction publique d'éducation.

Le service de Vie scolaire : laboratoire de la précarité généralisée.



Dans cette histoire la gauche n'a rien à envier à la droite dans le démantèlement de la fonction publique puisque c'est le gouvernement Jospin qui a créé « l'emploi jeune » inaugurant le contrat de droit privé dans un établissement scolaire et ouvrant par la même une brèche vers la précarisation de tous les personnels de vie scolaire. Depuis 2003 et la fin du statut des MISE (maître d'internat-surveillant d'externat) on assiste à une véritable dégradation des conditions de recrutement des surveillants. Les MISE étaient stagiaires de la fonction publique et leur ancienneté de service était prise en compte pour leur reclassement en cas de titularisation dans l'Éducation Nationale. En 5 ans les MISE ont quasiment tous disparu des collèges et lycées laissant la place aux

emplois jeunes puis aux assistants d'éducation et finalement à la généralisation des contrats précaires CAE et Cav, appelés sobrement « emplois vie scolaire » par le ministère de l'Éducation Nationale. Aujourd'hui les services de vie scolaire ne tournent quasiment qu'avec des contrats précaires signés pour 6 mois ou 2 ans maximum avec un temps de travail augmenté pour une rémunération très en dessous de la grille de rémunération des MISE. En très peu de temps les gouvernements Raffarin, Villepin et Fillon ont réussi à complètement changer la configuration et la qualité de l'accueil des élèves puisque les contrats les plus précaires ne sont même pas signés pour une année scolaire complète. Pour l'État cela représente d'énormes économies. Pour le gouvernement c'est une avancée très nette d'une politique qui consiste à recruter les agents nécessaires au bon fonctionnement des établissements scolaires avec des contrats de moins en moins avantageux pour les personnels recrutés, non seulement en salaire mais également en terme de droit. Ils ont commencé par la vie scolaire, il n'y a aucune raison qu'ils s'arrêtent là...

Exigeons dès maintenant le recrutement de tous les personnels de l'Éducation Nationale avec un statut de fonction publique.

Se syndiquer à **Sud** pour renforcer le syndicalisme !

Solidaires, Unitaires, Démocratiques existe dans l'Éducation nationale depuis 1996. Les luttes de décembre 1995 ont amené l'exigence d'un syndicalisme différent, Celui que nous essayons de mettre en place est un syndicalisme de lutte où l'ensemble des décisions appartient d'abord à la base. Dans les luttes, ce sont, pour SUD Éducation, les Assemblées Générales de personnel qui décident. Dans le syndicat, ce sont les Assemblées Générales d'adhérents. Bien sûr, nous avons aussi un fonctionnement quotidien local et national. Pour éviter que nos responsables ne s'éloignent du terrain, nous sommes attachés à la nécessité de la rotation des mandats.

Dans cet « argumentaire pour la syndicalisation », comment ne pas parler de notre appartenance à **SOLIDAIRES**, l'Union Syndicale qui est notre relais interprofessionnel où avec les autres SUD (PTT, Energie, Santé-Sociaux, ANPE, ...), avec d'autres, nous construisons un outil de lutte et de réflexion, un outil d'action. Les problèmes communs (retraites, protection sociale, réduction du temps de travail, salaires et conditions de travail,...) sont nombreux et justifient un renforcement du travail interprofessionnel,

- un syndicalisme de luttes, un syndicalisme à la fois radical dans sa critique de la société actuelle et

pragmatique dans sa relation au monde, un syndicalisme engagé dans les mouvements sociaux aux côtés de tous les sans-droits, mais aussi un syndicalisme intercatégoriel qui refuse les corporatismes hérités du passé syndical de l'Éducation nationale et parfois de son présent ...

- un syndicalisme qui refuse le statu quo dans l'école, Changer l'école mais refuser les réformes libérales, c'est notre pari !

- un syndicalisme qui combat la précarité avec toute son énergie et revendique de vrais moyens pour l'école.

Bulletin d'adhésion 2007-2008

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Tél, fixe : Tél, portable :

E Mail : Je ne souhaite pas recevoir d'infos

Situation professionnelle :

Temps complet Temps partiel Disponibilité
Retraité(e) Congé Sans poste

Corps (OEA, PE, Instit., MA, PLP1, Certifié(e), Stagiaire, Administratif,...) :

Établissement d'exercice :

Type (école, collège, lycée) :

Nom :

Adresse établissement :

Je ne souhaite pas que mes coordonnées soient transmises à d'autres syndiqués de mon secteur.

J'autorise SUD-éducation Guyane à faire figurer ces informations dans les traitements de fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à SUD Éducation Guyane.

Montant de la cotisation annuelle : (Chèque à l'ordre de : **Sud éducation Guyane**),

Vous pouvez régler votre cotisation en plusieurs fois. Contactez le trésorier au 0694.40.94.05.

Date : Signature :



Bulletin à renvoyer à l'adresse suivante :

Sud éducation Guyane

3, Cité des Castors sous le vent - 97300 Cayenne

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Pourcentage cotis/salaire
Moins de 600 €	6 €	
+ de 600 €	15 €	
+ de 750 €	27 €	
+ de 900 €	45 €	4,74 %
+ de 1000 €	54 €	5,14 %
+ de 1100 €	64 €	5,57 %
+ de 1200 €	75 €	6,00 %
+ de 1300 €	87 €	6,44 %
+ de 1400 €	99 €	6,83 %
+ de 1500 €	112 €	7,23 %
+ de 1600 €	127 €	7,70 %
+ de 1700 €	142 €	8,11 %
+ de 1800 €	158 €	8,54 %
+ de 1900 €	174 €	8,92 %
+ de 2000 €	191 €	9,32 %
+ de 2100 €	209 €	9,72 %
+ de 2200 €	227 €	10,09 %
+ de 2300 €	246 €	10,47 %
+ de 2400 €	266 €	10,86 %
+ de 2500 €	287 €	11,25 %
+ de 2600 €	309 €	11,66 %
+ de 2700 €	331 €	12,04 %
+ de 2800 €	354 €	12,42 %
+ de 2900 €	378 €	12,81 %
+ de 3000 €	403 €	13,21 %
+ de 3100 €	429 €	13,62 %
+ de 3200 €	455 €	14,00 %
+ de 3300 €	482 €	14,39 %
+ de 3400 €	510 €	14,78 %
+ de 3500 €	539 €	15,18 %
+ de 3600 €	565 €	15,70 %
Descendre d'un cran par personne à charge		